

Date de mise en ligne : 28 octobre 2024

ARRETE N° 2024/360

Page 2024/380

**FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI
ABROGATION ARRETE 076/2016**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-33,

Vu le code des transports, notamment ses articles R.3121-4 et R.3121-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal

Vu l'arrêté n° 58-2024-09-25-00001 en date du 26 septembre 2024 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté municipal n°71/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de La Charité-sur-Loire à 5 ;

Considérant la nécessité de créer une nouvelle autorisation de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de La Charité-sur-Loire est fixé à SIX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire ; au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à La Charité-sur-Loire,

Le Maire,

Le 25 octobre 2024

Henri VALÈS

